

Proposition du Conseil administratif du 28 février 2017, sur demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones (MZ) N° 29 958-303, situé entre le chemin Moïse-Duboule, le chemin de la Tourelle, le chemin des Crêts et la place du Petit-Saconnex, feuilles cadastrales 67 et 69, section Genève Petit-Saconnex.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

A l'appui de sa demande, le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie nous a transmis les explications suivantes sous la forme de l'exposé des motifs ci-après:

«Exposé des motifs

1. Situation et contexte

Le périmètre faisant l'objet du présent projet de modification des limites de zones 29958-303 est situé entre le chemin Moïse-Duboule, le chemin de la Tourelle, le chemin des Crêts et la place du Petit-Saconnex, sur le territoire de la commune de Genève section Petit-Saconnex. Il porte sur les parcelles N°s 1919, 1920, 1921, 1922, 1925, 1933, 1935, 1936, 1937, 3029, 3030, 3122, 3205, 3206, 3511, 3512, 4308 et 4309 appartenant à divers propriétaires privés. Il comprend également, pour partie, les parcelles du domaine public communal N°s 4806, 4811 et 4815. D'une superficie totale de 16 340 m², ces parcelles sont actuellement en zone 4B.

Le périmètre dit «Les Crêts» est situé au nord-ouest du noyau historique du Petit-Saconnex. Il comporte des immeubles locatifs implantés le long du chemin Moïse-Duboule, une église à l'angle du chemin D'-Adolphe-Pasteur et du chemin des Crêts, tandis que le reste est principalement constitué par un tissu de villas. Avec une végétation très présente, ce site a une topographie en pente très marquée en direction du lac.

2. Objectifs du projet de loi

Il s'agit ici de permettre la densification de l'un des derniers périmètres en Ville de Genève, situé en zone 4B et entouré par de la zone 3 et de la zone de développement 3. La densification de ce périmètre, au sein de secteurs déjà bâtis, contribue à une utilisation optimale des zones à bâtir et du sol.

Le présent projet de modification des limites de zones prévoit la création d'une zone de développement 3 d'une superficie d'environ 16 340 m² sur les parcelles situées entre le chemin Moïse-Duboule, le chemin de la Tourelle, le chemin des Crêts et la place du Petit-Saconnex.

La zone de développement 3 permettra à terme de réaliser environ 200 logements dans un quartier bien desservi par les transports collectifs et situé à proximité immédiate d'infrastructures scolaires, commerciales et sportives. Elle permettra également l'éventuelle surélévation de certains immeubles existants, ce qui constitue aussi un potentiel de densification de la couronne urbaine.

Une attention particulière doit être portée à la valorisation du cadre de vie et de la qualité urbaine, en veillant à ce que les projets de densification soient coordonnés avec des programmes de création ou de valorisation des espaces publics et collectifs, notamment celui issu d'un concours initié par la Ville de Genève, prévu pour le réaménagement de la place du Petit-Saconnex.

3. Description du périmètre

Ce périmètre a fait l'objet d'un recensement du patrimoine architectural et des sites du canton de Genève secteur Moïse-Duboule – Tourelle – D^r-Adolphe-Pasteur – Crêts, plan N° 30000B, daté de février 2015, préavisé par la Commission des monuments, de la nature et des sites le 25 novembre 2015 et mis à jour en janvier 2016. Jouxant le grand ensemble de la Tourelle, le secteur objet de ce recensement est très hétérogène. Outre le noyau historique situé de part et d'autre de la place du Petit-Saconnex, il comporte des immeubles le long du chemin Moïse-Duboule, un tissu de villas le long du chemin de la Tourelle et de part et d'autre du chemin D^r-Adolphe-Pasteur, ainsi que des groupes de maisons jumelles et un immeuble de logements récent dans la partie sud.

Les deux groupes de maisons jumelles, la maison de style Heimatstil située au 10, chemin des Crêts ainsi que le noyau villageois ne sont pas concernés par le présent déclassement et restent en zone 4B, car ils sont évalués comme «intéressants» par le recensement architectural susmentionné.

Dans une phase ultérieure, un plan localisé de quartier valant pour partie plan de site sera élaboré. Les maisons jumelles, la maison de type Heimatstil ainsi que le noyau villageois feront partie du plan de site.

Mis à part les bâtiments construits dans les années 1990 situés au sud-ouest, le reste des parcelles comprises dans le périmètre du recensement fait l'objet du présent projet de déclassement et peut être différencié en deux secteurs:

- le premier est situé au sud-ouest du chemin D^r-Adolphe-Pasteur, entre le chemin de la Tourelle et le chemin des Crêts. Il comprend le centre paroissial

Jean XXIII construit entre 1981 et 1983, selon une architecture contemporaine, une maison construite en 1903 d'intérêt secondaire selon le recensement, propriété de l'Eglise catholique romaine et une maison d'architecture modeste dont l'intérêt est également secondaire;

- le deuxième est situé au nord-est du chemin D^r-Adolphe-Pasteur, entre le chemin de la Tourelle, le chemin Moïse-Duboule et le long de la parcelle N° 4308 parallèle à la place du Petit-Saconnex. Il comprend huit villas de type «maisons d'entrepreneurs» d'architecture modeste, d'intérêt secondaire selon le recensement, construites à la fin du XIX^e siècle, ainsi que quelques bâtiments de logements contigus de bas gabarit et mono-orientés. Huit immeubles construits entre 1901 et 1995 sont par ailleurs implantés le long de l'avenue Moïse-Duboule avec des gabarits variant entre rez+3 niveaux et rez+7 niveaux. A noter que les bâtiments situés aux N°s 19 et 21, chemin Moïse-Duboule font partie des ensembles du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle au sens des articles 89 à 93 de la loi sur les constructions et installations diverses, du 14 avril 1988 (RSG L 5 05), tandis que les autres immeubles sont d'intérêt secondaire.

Le présent projet de modification des limites de zones comprend également une portion du chemin Moïse-Duboule et du chemin D^r-Adolphe-Pasteur afin de garantir la cohérence des zones.

Le périmètre du projet de modification de zones N° 29958-303 est caractérisé par une importante pente qui part du chemin de la Tourelle à une altitude de 449 m pour descendre vers la place du Petit-Saconnex, 5,5 mètres plus bas. L'orientation de cette pente vers le sud-est permet de dégager de belles vues vers le lac et les Alpes, ainsi qu'un ensoleillement optimal pour les projets futurs.

En ce qui concerne la végétation, on peut noter comme élément remarquable un chêne dans le jardin de la parcelle 1935.

Situé entre les arrêts du bus 3 «Petit-Saconnex» et «Tourelle», le périmètre est très bien desservi par les transports publics avec une cadence de six minutes aux heures de pointe.

Pour ce qui est des infrastructures scolaires, l'école primaire ainsi que le cycle d'orientation de Budé sont juste de l'autre côté du chemin Moïse-Duboule, tandis que le collège Rousseau, pour le post-obligatoire, est à moins d'un kilomètre.

Concernant les commerces, outre le petit centre commercial de la Tourelle et les quelques magasins et restaurants ouvrant sur la place du Petit-Saconnex, il existe un marché à la ferme qui a pris place dans l'ancienne étable de la ferme de Budé. Il est ouvert quatre fois par semaine et propose un vaste choix de produits de la région genevoise et du bassin lémanique.

A noter que suite à une rencontre entre l'Office de l'urbanisme et les propriétaires des parcelles du périmètre en mai 2014, une pétition «Stop à la destruction du quartier du Petit-Saconnex Village» (pétition P 1957) a été lancée par l'Association pour la sauvegarde du Petit-Saconnex Village», créée à cette occasion. La Commission des pétitions s'est réunie les 23 et 30 novembre 2015 ainsi que le 11 janvier 2016 pour étudier cette pétition 1957. Des représentants de l'association, du département et de la Ville de Genève ont été auditionnés. Le 16 février 2016, la majorité des députés a adopté les conclusions de la Commission des pétitions, soit le dépôt de la pétition sur le bureau du Grand Conseil.

4. Conformité aux planifications directrices cantonale et communale

Ce projet de modification des limites de zones répond aux objectifs du plan directeur cantonal (ci-après PDCn) 2030, adopté par le Grand Conseil le 20 septembre 2013 et approuvé par le Conseil fédéral le 29 avril 2015.

Il est répertorié par la carte annexe au schéma directeur cantonal du PDCn 2030 comme objet d'une densification différenciée de la couronne urbaine, qui renvoie à la fiche A02 intitulée «Poursuivre la densification de la couronne urbaine». Ce projet répond plus particulièrement à l'objectif de cette fiche, à savoir de poursuivre la densification différenciée de la couronne urbaine en réalisant les potentiels restants qui sont bien desservis par les transports publics et ayant un niveau d'équipement suffisant. Les principes d'aménagement de la fiche A02 visent une densité modérée à intermédiaire.

Ce projet de modification des limites de zones répond également aux stratégies de développement urbain contenues dans le plan directeur communal (PDCom) 2020 de la Ville de Genève, adopté par le Conseil municipal le 16 septembre 2009 et par le Conseil d'Etat le 14 octobre 2009.

La carte de celui-ci relative au développement urbain répertorie le périmètre sous les «développements d'opérations en cours et à planifier pour compléter le tissu urbain».

A l'échelle de l'agglomération, l'urbanisation de la couronne urbaine permet de limiter l'étalement urbain, l'augmentation du trafic pendulaire et les nuisances sur l'environnement.

5. Attribution des degrés de sensibilité OPB

Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité III aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 3, créée par le présent projet de loi.

6. Conclusion

Au vu des considérations ci-dessus, il est proposé de créer une zone de développement 3 de 16 340 m², selon le projet de plan N° 29958-303.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.»

Commentaires du Conseil administratif

Comme le précise l'exposé des motifs ci-dessus, le projet de modification de zone (MZ) est conforme aux objectifs du plan directeur cantonal et a été élaboré par les services du Département cantonal de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) en concertation avec les services de l'administration municipale.

Ce projet ne figure pas expressément en tant que mesure dans le plan directeur communal (PDCom 2020) mais il répond aux priorités politiques fixées en exergue du plan en permettant la construction de nouveaux logements tout en préservant les valeurs patrimoniales présentes sur le site. Dans ce sens, il correspond à la volonté municipale de densifier la première couronne urbaine.

Ce projet de MZ sera suivi par un projet de plan localisé de quartier (PLQ) valant pour partie plan de site destiné à fixer les conditions de réalisation des nouveaux logements tout en assurant la pérennité des bâtiments nécessitant d'être protégés.

Ce projet n'a pas d'incidence sur le projet de réaménagement de la place du Petit-Saconnex soumis au Conseil municipal en mai 2016 et dont les travaux pourraient débiter cette année encore. Bien au contraire, avec la construction future de près de 200 nouveaux logements, la nécessité de la revitalisation du centre historique du Petit-Saconnex et de ses commerces ne fait que se confirmer.

Comme cela a été mentionné au point 3 de l'exposé des motifs rédigé par l'Office cantonal de l'urbanisme, la pétition «Stop à la destruction du quartier du Petit-Saconnex Village» initiée par l'Association pour la sauvegarde du Petit-Saconnex Village a été déposée simultanément auprès du Grand Conseil (pétition P 1957) et auprès du Conseil municipal (pétition P-339). Cette dernière a été renvoyée à la commission des pétitions en juin 2015.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie;
sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Approuve le projet de modification des limites de zones (MZ) N° 29 958-303, permettant la création d'une zone de développement 3, situé entre le chemin Moïse-Duboule, le chemin de la Tourelle, le chemin des Crêts et la place du Petit-Saconnex, feuilles cadastrales 67 et 69, section Genève Petit-Saconnex.

Annexes: – projet de modification des limites de zones (MZ) N° 29 958-303
– projet de loi

Code GREC	Code alphabétique
Secteur / Sous-secteur statistique	
21 - 34 - 090	GE - PSX
Code Annuaire (Commu / Quartier)	
303	
Plan N°	Indice
Adresses Internes	29 958
CDU	
711.6	

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE		PROJET DE LOI	
Projet présenté par le		Projet adopté par le Conseil d'Etat	
Contact suivi du dossier : Ariane Poussière tél. 022 546 73 89 Contact suivi procédure : Karen Dupraz tél. 022 546 73 82 Version : 2017.01.05_GE/Pt-Saconnex – Les Crêts - 29958PL		(visa du Conseil d'Etat) [] sans modification [] avec modification(s) Remarque(s) :	
Visa de la chancellerie d'Etat :			

Au Grand Conseil de la
République et canton de Genève
Hôtel de ville
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
1204 Genève

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous vous soumettons en annexe un

**Projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune
de Genève - section Petit-Saconnex (création d'une zone de
développement 3), au lieu-dit "Les Crêts"**

adopté par le Conseil d'Etat dans sa séance de ce jour.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'expression de
notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Le président :

Anja Wyden Guelpa

François Longchamp

Annexe mentionnée

**Projet de loi modifiant les limites
de zones sur le territoire de la
commune de Genève - section
Petit-Saconnex (création d'une
zone de développement 3), au
lieu-dit "Les Crêts"**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

Le plan N° 29958-303, dressé par le département chargé de l'aménagement du territoire, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Genève - section Petit-Saconnex (création d'une zone de développement 3), au lieu-dit "Les Crêts", est approuvé.

Art. 2 Degrés de sensibilité

Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité III aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 3, créée par le plan visé à l'article 1.

Art. 3 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 29958-303 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.

Certifié conforme
La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Situation et contexte

Le périmètre faisant l'objet du présent projet de modification des limites de zone N° 29958-303 est situé entre le chemin Moïse-Duboule, le chemin de la Tourelle, le chemin des Crêts et la place du Petit-Saconnex, sur le territoire de la commune de Genève – section Petit-Saconnex. Il porte sur les parcelles N°s 1919, 1920, 1921, 1922, 1925, 1933, 1935, 1936, 1937, 3029, 3030, 3122, 3205, 3206, 3511, 3512, 4308 et 4309 appartenant à divers propriétaires privés. Il comprend également, pour partie, les parcelles du domaine public communal N°s 4806, 4811 et 4815. D'une superficie totale de 16'340 m², ces parcelles sont actuellement en zone 4B.

Le périmètre dit "Les Crêts" est situé au nord-ouest du noyau historique du Petit-Saconnex. Il comporte des immeubles locatifs implantés le long du chemin Moïse-Duboule, une église à l'angle du chemin Adolphe-Pasteur et du chemin des Crêts, tandis que le reste est principalement constitué par un tissu de villas. Avec une végétation très présente, ce site a une topographie en pente très marquée en direction du lac.

2. Objectifs du projet de loi

Il s'agit ici de permettre la densification de l'un des derniers périmètres en ville de Genève, situé en zone 4B et entouré par de la zone 3 et de la zone de développement 3. La densification de ce périmètre, au sein de secteurs déjà bâtis, contribue à une utilisation optimale des zones à bâtir et du sol.

Le présent projet de modification des limites de zones prévoit la création d'une zone de développement 3 d'une superficie d'environ 16'340 m² sur les parcelles situées entre le chemin Moïse-Duboule, le chemin de la Tourelle, le chemin des Crêts et la place du Petit-Saconnex.

La zone de développement 3 permettra à terme de réaliser environ 200 logements dans un quartier bien desservi par les transports collectifs et situé à proximité immédiate d'infrastructures scolaires, commerciales et sportives. Elle permettra également l'éventuelle surélévation de certains immeubles existants, ce qui constitue aussi un potentiel de densification de la couronne urbaine.

Une attention particulière doit être portée à la valorisation du cadre de vie et de la qualité urbaine, en veillant à ce que les projets de densification soient coordonnés avec des programmes de création ou de valorisation des espaces publics et collectifs, notamment celui issu d'un concours initié par la Ville de Genève, prévu pour le réaménagement de la place du Petit-Saconnex.

3. Description du périmètre

Ce périmètre a fait l'objet d'un recensement du patrimoine architectural et des sites du canton de Genève secteur Moïse-Duboule – Tourelle – Dr Adolphe-Pasteur – Crêts, plan N° 30000B, daté de février 2015, préavisé par la commission des monuments, de la nature et des sites le 25 novembre 2015 et mis à jour en janvier 2016. Joutant le grand ensemble de la Tourelle, le secteur objet de ce recensement est très hétérogène. Outre le noyau historique situé de part et d'autre de la place du Petit-Saconnex, il comporte des

- 3 -

immeubles le long du chemin Moïse-Duboule, un tissu de villas le long du chemin de la Tourelle et de part et d'autre du chemin Adolphe-Pasteur, ainsi que des groupes de maisons jumelles et un immeuble de logements récent dans la partie sud.

Les deux groupes de maisons jumelles, la maison de style Heimatsstil située au 10, chemin des Crêts ainsi que le noyau villageois ne sont pas concernés par le présent déclassement et restent en zone 4B, car ils sont évalués comme "intéressants" par le recensement architectural susmentionné.

Dans une phase ultérieure, un plan localisé de quartier valant pour partie plan de site sera élaboré. Les maisons jumelles, la maison de type Heimatsstil, ainsi que le noyau villageois, feront partie du plan de site.

Mis à part les bâtiments construits dans les années 90 situés au sud-ouest, le reste des parcelles comprises dans le périmètre du recensement fait l'objet du présent projet de déclassement et peut être différencié en deux secteurs :

- le premier est situé au sud-ouest du chemin Adolphe-Pasteur, entre le chemin de la Tourelle et le chemin des Crêts. Il comprend le centre paroissial Jean XXIII construit entre 1981 et 1983, selon une architecture contemporaine, une maison construite en 1903 d'intérêt secondaire selon le recensement, propriété de l'Eglise catholique romaine et une maison d'architecture modeste dont l'intérêt est également secondaire.
- le deuxième est situé au nord-est du chemin Adolphe-Pasteur, entre le chemin de la Tourelle, le chemin Moïse-Duboule et le long de la parcelle N° 4308 parallèle à la place du Petit-Saconnex. Il comprend huit villas de type "maisons d'entrepreneurs" d'architecture modeste, d'intérêt secondaire selon le recensement, construites à la fin du XIX^e siècle, ainsi que quelques bâtiments de logements contigus de bas gabarit et mono-orientés. Huit immeubles construits entre 1901 et 1995 sont par ailleurs implantés le long de l'avenue Moïse-Duboule avec des gabarits variant entre rez+3 niveaux et rez+7 niveaux. A noter que les bâtiments situés aux 19 et 21, chemin Moïse-Duboule font partie des ensembles du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle au sens des articles 89 à 93 de la loi sur les constructions et installations diverses, du 14 avril 1988 (RSG L 5 05), tandis que les autres immeubles sont d'intérêt secondaire.

Le présent projet de modification des limites de zone comprend également une portion du chemin Moïse-Duboule et du chemin Adolphe-Pasteur afin de garantir la cohérence des zones.

Le périmètre du projet de modification de zones N° 29958-303 est caractérisé par une importante pente qui part du chemin de la Tourelle à une altitude de 449 m pour descendre vers la place du Petit-Saconnex, 5,5 mètres plus bas. L'orientation de cette pente vers le sud-est permet de dégager de belles vues vers le lac et les Alpes, ainsi qu'un ensoleillement optimal pour les projets futurs.

En ce qui concerne la végétation, on peut noter comme élément remarquable un chêne dans le jardin de la parcelle N° 1935.

Situé entre les arrêts du bus N° 3 "Petit-Saconnex" et "Tourelle", le périmètre est très bien desservi par les transports publics avec une cadence de 6 minutes aux heures de pointe.

Pour ce qui est des infrastructures scolaires, l'école primaire ainsi que le cycle d'orientation de Budé sont juste de l'autre côté du chemin Moïse-

- 4 -

Duboule, tandis que le collège Rousseau, pour le post-obligatoire, est à moins d'un kilomètre.

Concernant les commerces, outre le petit centre commercial de la Tourelle et les quelques magasins et restaurants ouvrant sur la place du Petit-Saconnex, il existe un marché à la ferme qui a pris place dans l'ancienne étable de la ferme de Budé. Il est ouvert quatre fois par semaine et propose un vaste choix de produits de la région genevoise et du bassin lémanique.

A noter que suite à une rencontre entre l'office de l'urbanisme et les propriétaires des parcelles du périmètre en mai 2014, une pétition "Stop à la destruction du quartier du Petit-Saconnex Village" (P1957) a été lancée par l'Association pour la sauvegarde du Petit-Saconnex Village", créée à cette occasion. La commission des pétitions s'est réunie les 23 et 30 novembre 2015, ainsi que le 11 janvier 2016 pour étudier cette pétition 1957. Des représentants de l'Association, du département et de la Ville de Genève ont été auditionnés. Le 16 février 2016, la majorité des députés a adopté les conclusions de la commission des pétitions, soit le dépôt de la pétition sur le bureau du Grand Conseil.

4. Conformité aux planifications directrices cantonale et communale

Ce projet de modification des limites de zones répond aux objectifs du plan directeur cantonal (ci-après PDCn) 2030, adopté par le Grand Conseil le 20 septembre 2013 et approuvé par le Conseil fédéral le 29 avril 2015.

Il est répertorié par la carte annexe au schéma directeur cantonal du PDCn 2030 comme objet d'une densification différenciée de la couronne urbaine, qui renvoie à la fiche A02 intitulée "Poursuivre la densification de la couronne urbaine". Ce projet répond plus particulièrement à l'objectif de cette fiche, à savoir de poursuivre la densification différenciée de la couronne urbaine en réalisant les potentiels restants qui sont bien desservis par les transports publics et ayant un niveau d'équipement suffisant. Les principes d'aménagement de la fiche A02 visent une densité modérée à intermédiaire. Ce projet de modification des limites de zones répond également aux stratégies de développement urbain contenues dans le Plan directeur communal (PDCom) 2020 de la Ville de Genève, adopté par le Conseil municipal le 16 septembre 2009 et par le Conseil d'Etat le 14 octobre 2009. La carte de celui-ci relative au développement urbain répertorie le périmètre sous les « *développements d'opérations en cours et à planifier pour compléter le tissu urbain* ».

A l'échelle de l'agglomération, l'urbanisation de la couronne urbaine permet de limiter l'étalement urbain, l'augmentation du trafic pendulaire et les nuisances sur l'environnement.

5. Attribution des degrés de sensibilité OPB

Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité III aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 3, créée par le présent projet de loi.

6. Conclusion

Au vu des considérations ci-dessus, il est proposé de créer une zone de développement 3 de 16340 m², selon le projet de plan N° 29958-303.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe : un exemplaire du plan N° 29958 - 303